

Image not found or type unknown



Responsabilité de l'Etat, dysfonctionnement services de la Justice

Par **Avocat Suisse**, le **30/06/2020** à **12:31**

Bonjour,

Pourriez-vous m'indiquer svp quelle Juridiction saisir : Tribunal Administratif ou TGI

? afin d'exercer un recours contre l'Etat pour dysfonctionnement de ses services.

D'avance, merci.

Par **Visiteur**, le **30/06/2020** à **12:41**

Bonjour

Le juge administratif si vous mettez en cause l'administration.

Le TGI dans certains cas, (fiscaux par exemple).

Par **Avocat Suisse**, le **30/06/2020** à **12:53**

Hello, à la base il s'agit d'un litige fiscal-pénal. L'affaire après avoir été jugée définitivement en 2011 a été révisée et rejugée devant la CA de Paris en mars 2020. L'Etat de par le dysfonctionnement de ses services a causé un préjudice financier important à mon client...

Pensez-vous que j'ai intérêt à m'orienter vers le TA.

Merci d'avance.

Par **Avocat Suisse**, le **30/06/2020** à **15:45**

Hello, l'affaire avait été jugée définitivement en 2011. J'ai pu faire réouvrir l'instance par une action devant la Cour de Réexamen et de Révision. L'Arrêt de 2011 a été cassé avec un renvoi devant la CA de Paris qui a relaxé mon client en mars 2020.

Les erreurs commises par les Juridictions sont flagrantes. Nous avons chiffré le préjudice subi par mon client et voulons attaquer l'Etat dans le but de le dédommager.

Pourriez-vous me confirmer si le TA est le plus adapté et si je dois assigner l'Etat via son Agent ?

D'avance, merci.

Par **Avocat Suisse**, le **30/06/2020** à **17:32**

Merci infiniment.